

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°166-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre de diagnostics de réseaux pour les travaux d'assainissement

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché pour conclu avec la société OSIS SUD EST(63800 COURNON D'Auvergne) pour un montant minimum annuel de 7 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 44 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés en procédure adaptée du 12 décembre 2022,

Considérant que 2 commandes imprévues sont venues fortement impacter le montant de l'accord cadre (5,6km d'inspection de réseaux représentant 65% du montant maximum initial), et qu'un ajustement du montant maximum est donc nécessaire pour permettre la passation des commandes jusqu'à la date anniversaire du contrat,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
MINI ANNUEL: 7 000,00 € MAXI ANNUEL: 44 000,00 €	Sans objet	Augmentation du montant maximum de l'accord cadre	+ 15 400 €	MINI ANNUEL: 7 000,00 € MAXI ANNUEL : 59 400,00 €	+35%

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 13 décembre 2022,

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture,
063-26007053-202213-001632-c
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception en préfecture: 22/12/2022